2025 - 242 : 16/05/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 26 MAI AU 20 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu. Vu,

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu, Vu,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, Vu,

la demande en date du 15 mai 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIE - ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser les travaux de tirage et raccordement de la fibre.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1: Du 26 mai au 20 juin 2025, dans les rues suivantes : Rue du Balaïtous, Rue de l'Union, Rue Labarraque , Rue St Grat et Rue des Oustalots, une véhicule de la société sera autorisé a stationner en bordure de chaussé. Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être alternée. La gestion du flux sera gérée manuellement par panneaux et personnel de l'entreprise. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIE - ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 3:

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 4: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 16 mai 2025

AFFICHÉ LE: 19/01

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY